

Dupli~~cate~~ata
GREFFE DU
TRIBUNAL D'INSTANCE
DE METZ

RECEPISSE DE DEPOT

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES
31 RUE DU CAMBOUT - CS 20223 - 57000 METZ
Accueil du Public de 8h30 à 11h45 (tous les jours)
tél 03.87.36.60.98 - 14h à 16h sauf mercredi

BRUNO MINEO NOTAIRE
7 RUE VICAT
BP526
38011 GRENOBLE CEDEX 1

V/REF :
N/REF : 2000 B 585 / 2013-A-450

Le Greffier du Tribunal d'Instance DE METZ certifie qu'il a reçu le 05/12/2012,

P.V. d'assemblée du 09/06/2011
- Modification de(s) commissaire(s) aux comptes

Concernant la société

PAUL KROELY GO WEST LORRAINE
Société par actions simplifiée
86 route de Thionville
57140 Woippy

Le dépôt a été enregistré sous le numéro 2013-A-450 le 05/12/2012
R.C.S. METZ TI 432 584 142 (2000 B 585)

Fait à METZ le 05/12/2012,
LE GREFFIER



Paul KROELY GO WEST LORRAINE

Société par actions simplifiée au capital de 200 000 €
Siège social : 86 Route de Thionville – 57140 WOIPPY
RCS METZ B 432 584 142

EXTRAIT

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE

DU 9 JUIN 2011

*(APPROBATION DES COMPTES DE L'EXERCICE
CLOS LE 31 DECEMBRE 2010)*

L'AN DEUX MILLE ONZE,
Le neuf juin,
A dix heures trente.

Les actionnaires de la société dénommée PAUL KROELY GO WEST LORRAINE, sus-désignée, se sont réunis en assemblée générale ordinaire annuelle au siège social de la société dénommée Paul KROELY Automobiles sis à STRASBOURG (67000), 15, Rue du Fossé des Treize, sur convocation du Président.

La convocation a été adressée à chaque actionnaire dans les délais légaux.

Les membres de l'assemblée ont élargé une feuille de présence en entrant en séance.

L'assemblée est présidée par Monsieur Paul KROELY, Président.

Le Commissaire aux Comptes dument convoqué est absent.

La feuille de présence est vérifiée, arrêtée et certifiée exacte par le Président, qui constate que les actionnaires présents ou représentés possèdent 1.000 actions sur les 1.000 actions composant le capital social et ayant le droit de vote.

L'assemblée générale, en conséquence, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Monsieur le Président met à la disposition des actionnaires :

- un exemplaire des statuts de la société,
- une copie de la lettre de convocation des actionnaires,
- une copie de la lettre de convocation remise en main propre au Commissaire aux comptes, et portant mention de réception,
- la feuille de présence.

Pour être soumis à l'assemblée, sont également déposés :

- les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2010,
- le rapport de gestion du Président et ceux du Commissaire aux comptes,
- le texte des résolutions proposées à l'assemblée.



Monsieur le Président rappelle ensuite que les documents et renseignements visés par les dispositions légales et réglementaires ont été tenus à la disposition des actionnaires au siège social dans les délais légaux.

A la demande du Président, l'assemblée lui donne acte de ses déclarations.

Monsieur le Président rappelle alors l'ordre du jour de la réunion.

ORDRE DU JOUR

- ...
- fin des mandats des commissaires aux comptes titulaire et suppléant et nomination des commissaires aux comptes titulaire et suppléant,
 - questions diverses,
 - pouvoirs pour dépôt et publication,

Puis Monsieur le Président donne lecture de son rapport et présente à l'assemblée les comptes annuels.

Lecture est ensuite donnée des rapports du Commissaire aux comptes.

Enfin la discussion est ouverte.

Différents points de vue sont échangés entre les actionnaires.

Puis personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions figurant à l'ordre du jour.

...

QUATRIEME RESOLUTION - fin des mandats des commissaires aux comptes titulaire et suppléant et nomination des commissaires aux comptes titulaire et suppléant

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président duquel il résulte que le mandat des commissaires aux comptes est venu à expiration le 31 décembre 2010, décide de nommer pour une nouvelle durée de SIX (6) exercices qui expirera avec l'assemblée générale devant statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016, savoir :

- en qualité de Commissaire aux comptes titulaire : Le Cabinet GROSS-HUGEL ayant son siège social à STRASBOURG (67100), 53, Rue Général Offenstein, renouvelé dans ses fonctions,
- en qualité de Commissaire aux comptes suppléant : Le Cabinet LX AUDIT, dont le siège social est à PARIS (75016), 15, Boulevard de Montmorency, en remplacement de Monsieur Jean-Jacques HELLE, non renouvelé dans ses fonctions.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

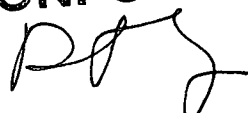
CINQUIEME RESOLUTION - Pouvoirs

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales qu'il appartiendra.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à dix heures quarante cinq minutes.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès verbal, lequel après lecture, a été signé par le Président de séance et par les actionnaires présents et représentés.

**POUR COPIE
CONFORME**


DEPOSE AU GREFFE DU
TRIBUNAL D'INSTANCE DE METZ
Sous le n° 13 141450
- 5 LEC. 2012

Le

Le Greffier

